



## COMPTE RENDU SUCCINCT du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. BOUCHER (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, M. CAMMAL, Mme CHARENTUS, Mme CONSTANTIN, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme QUAIX, M. TUISAT (Gien), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme DUCOMMUN (Le Moulinet-sur-Solin), M. BONGIBAUT (Les Choux), M. DARMOIS (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, M. PRIEUR (Poilly-lez-Gien), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme COUTANT	à	M. BOUCHER
M. MARQUET	à	M. LAURENT
M. COLPIN	à	M. FAGART
Mme E SILVA	à	Mme FLANDRY
M. TINDILLERE	à	Mme QUAIX
Mme LE HARDY	à	M. DARMOIS
Mme ROBBIO	à	MME LEROY
Mme FLEURY	à	M. BOULEAU

Était absent excusé : M. PICHERY

### Absents :

Mme CADIER, Mme DE METZ, Mme PEREIRA, M. RAVOYARD, M. GREUIN ET M. CHAUVETTE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 05.

Monsieur BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

### 1. Avis de l'EPCI sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (P.D.A) dans le cadre de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennaises

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-14,*

*Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article R.621-93,*

*Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 23 février 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme et après avoir consulté, le cas échéant les Communes concernées, l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), en même temps qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.621-93I du Code du Patrimoine.

Monsieur le Président précise que les trois Communes concernées par la révision de leur périmètre de protection des monuments historiques ont été associées à ces travaux de modification des périmètres et que, consultées sur le projet de Périmètre Délimité des Abords qui les concerne, elles ont chacune émis un avis favorable.

*Sur avis favorable de Monsieur le Maire de Boismorand en date du 18 février 2019,  
Sur avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Brisson-sur-Loire en date du 21 février 2019,  
Sur avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Gondon en date du 19 février 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable sur les projets des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des Communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon, en même temps que l'arrêt du projet de PLUi de la Communauté des Communes Giennaises,
- **SOUMET** les projets de PDA élaborés dans le cadre du PLUi de la Communauté des Communes Giennaises pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme,
- **SATISFAIT** la présente délibération aux mesures de publicité prévues aux articles R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes Giennaises et dans les mairies des Communes membres pendant un mois),
- **TIENT** le dossier définitif du projet de PDA à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes Giennaises ainsi que dans les mairies des Communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public.

## **2. Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennaises et bilan de la concertation** **Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président**

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6,  
Vu la Conférence des Maires du 27 novembre définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CDCG,  
Vu la délibération du 11 déc. 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CDCG,  
Vu la délibération du 5 fév. 2016, complémentaire à ma délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du 11 déc. 2015 et en précisant les modalités de concertation,  
Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 23 février 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,  
Vu la synthèse de cette concertation présenté par M. Le Président annexée,*

Monsieur le Président rappelle les motifs de cette élaboration et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Il rappelle aux conseillers communautaires les modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.

Il souligne que les modalités de collaborations entre les communes membres et la Communauté des Communes Giennaises définies en conférence des Maires le 27 novembre 2015 qui ont donné lieu à une Charte de gouvernance ont bien toutes été respectées. En effet, toutes les communes ont pu exprimer leurs avis, contribuer à l'élaboration de ce projet et ont toutes rendu un avis favorable à ce projet d'arrêt du PLUi.

Le projet s'est construit en se nourrissant de la concertation avec la population, des associations locales, des études et des réflexions engagées tout au long de la procédure et selon les prescriptions de la délibération du 5 février 2016.

La concertation a notamment mis en exergue :

- la préservation des espaces naturels (la Loire et ses coteaux, forêts, étangs...) et s'est concrétisée par la mise en place de corridors écologiques,
- le développement de cheminements doux (Loire à vélo, liaison Gien-Briare, circuit des coteaux de Gien...) et a permis de soumettre des trames de déplacement alternatives,
- le besoin de se protéger des nuisances des activités (lignes à haute tension, réseaux routiers...) : des zones ont été exclues des zones constructibles pour ces raisons,
- le besoin d'accueillir des habitants et donc de conserver un maximum de possibilité de construire. La répartition a été débattue entre communes, encadrée par le SCOT, mais a permis d'identifier les changements de destinations en milieu agricole pour les permettre, des zones de jardins permettant la construction d'annexes, piscines...
- les demandes des habitants pour conserver la constructibilité de leurs parcelles,
- les difficultés de mobilité sur le territoire communautaire,
- les quartiers en « déclin » : Gien (Gare, Palissy...) et permis de proposer des outils spécifiques dans ces zones,
- le besoin d'implanter des entreprises et donc d'identifier des espaces pour les accueillir,
- qu'il faut conserver et développer la qualité de vie : il a été décidé, notamment, de regrouper les services, préserver l'environnement, conserver la qualité de vie dans les villages...

De plus, les registres de concertation ouverts dans les Mairies et au siège de la Communauté des Communes ont fait l'objet de 66 remarques. Elles ont toutes reçu des réponses argumentées au travers d'un courrier envoyé à chaque administré.

Leur objet concernait principalement des demandes relatives aux droits à bâtir d'intérêt individuel et aux changements de destinations. Quelques questions ont été posées sur la définition de termes tels que les EPAC ou la signification d'une zone (UBj par exemple). Certaines demandes, notamment celles concernant les remarques de classement de terrains à bâtir, n'ont pas eu de réponses favorables, dans la mesure où elles allaient à l'encontre du respect des lois, des orientations fixées par le SCOT du Pays Giennois et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La concertation a permis un travail de pédagogie, d'explications du cadre réglementaire d'élaboration d'un document d'urbanisme mais également d'explicitation des choix politiques opérés dans le respect des législations. Certaines demandes du public ont pu être prises en considération lorsqu'elles étaient conformes à l'intérêt général.

Le Président souligne qu'il a entendu, lors de la réunion publique du 27 février 2019 et en rencontrant plusieurs riverains, que la localisation de l'Aire de Grand Passage à la Prise d'eau à Gien soulevait une contestation forte.

Il propose que cette Aire de Grand Passage (couplée avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage) puisse aussi s'établir au lieu-dit « La Métairie neuve » à Gien, le long de la RD 940 car les nuisances seraient largement minimisées et les réseaux alimentent déjà cette zone. Il ajoute que cette localisation ne doit pas se superposer au projet de production photovoltaïque en cours.

Deux emplacements seraient donc identifiés en attendant que les services de l'Etat puissent émettre un avis.

Après débats, les conseillers communautaires se disent favorables à cette option.

Après avoir tiré le bilan de la concertation du PLUi de la Communauté des Communes Giennoises dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

*Sur avis favorable de la commission urbanisme – s.i.g. du 14 février 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation du PLUi de la Communauté des Communes Giennoises tel que présenté ci-dessus et dont le document est joint en annexe,
- **ARRETE** le projet de PLUi de la Communauté des Communes Giennoises tel qu'il a été modifié en séance pour tenir compte de la concertation annexé à la présente,
- **SOMET** ce projet de PLUi de la Communauté des Communes Giennoises pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme,
- **DEMANDE** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche,
- **SATISFAIT** la présente délibération aux mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes Giennoises et dans les mairies des communes membres pendant un mois),
- **TIENT** le dossier définitif du projet à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes Giennoises ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **le 8 février 2019** : portant sur une demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets pour les crédits d'Etat au titre de la redevance des mines sur le pétrole : travaux de voirie sur les voies communales de Gien.

**Pas de question diverse.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h12.

Gien, le 8 mars 2019,

Certifié affiché le : 8/3/2019



Monsieur Christian BOULEAU  
Président de la Communauté des Communes Giennoises  
Conseiller régional Centre-Val de Loire  
Maire de Gien